REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA III

ET

LA MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX «MAETUR»

POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT CONCERTE, DE RESTRUCTURATION / RENOVATION URBAINE ET DE CONSTITUTION / SECURISATION FONCIERE

OCTOBRE 2021

A partir de cet instant, la Commune reprendra alors à son compte les engagements non encore clos contractés par la MAETUR dans le cadre du Projet.

ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à l'étude de Maître ……., notaire près la cour d'appel du …….. (République du Cameroun) y demeurant soussigné.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent de conserver un caractère confidentiel au contenu de la présente Convention, ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à l'exception des actes destinés à être publiés pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 16 – EFFETS DE LA CONVENTION

La présente Convention aura entre les parties, les effets prévus à l'Article 2052 du Code Civil qui stipule que « les transactions ont entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».

Les parties conviennent d'exécuter la Convention de bonne foi.

ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT

La présente Convention sera enregistrée aux frais et à la diligence de la MAETUR.

Fait à Douala, le ……

En deux (02) exemplaires originaux en français
En deux (02) exemplaires originaux en anglais
De dix-sept articles (17) et huit (08) pages.

POUR LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE DOUALA III	POUR LA MAETUR
Le Maire	Le Directeur Général
Valentin EPOUPA BOSSAMBO	**Louis Roger MANGA**